



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 91376

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les suites de la tempête Xynthia. La France a été frappée les samedi 27 et dimanche 28 février 2010 par une violente tempête baptisée « Xynthia » qui a balayé une large bande du territoire de la Charente-Maritime aux Ardennes, provoquant au total la mort de 53 personnes (dont 29 pour le seul département de Vendée, plus particulièrement dans la commune de la Faute-sur-Mer) et des dégâts matériels très importants. La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les raisons des dégâts provoqués par la tempête Xynthia a examiné les causes des évènements dramatiques ayant résulté de cet incident climatique et a formulé vingt-deux propositions afin d'éviter que de tels dégâts ne se reproduisent. La mission suggère notamment d'appliquer effectivement l'article L. 125-6 du code des assurances qui prévoit que le Bureau central de tarification peut augmenter les franchises des assurés qui ne respecteraient pas les dispositions du PPR ou exclure un bien de leur contrat. Il lui demande de bien vouloir préciser les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

L'article L. 125-6 du code des assurances offre une faculté aux entreprises d'assurance de refuser la garantie « catastrophes naturelles » dans certains cas ; elle ne les y oblige pas. Les entreprises d'assurance utilisent peu cette faculté, faute d'éléments d'appréciation suffisamment opérationnels mis à leur disposition. Plus généralement, des travaux sont en cours pour réformer le régime d'assurance catastrophes naturelles qui seront prochainement soumis à consultation. Le rapport de la mission d'information a vocation à contribuer à cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91376

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11300

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3660